

*Direction générale de la mer
et des transports*

**Délégation n° PAT 2004-5238 du 19 août 2005
portant délégation de pouvoirs**

NOR : *EQUT0510250X*

La présidente, directrice générale,

Je soussignée, Anne-Marie Idrac, présidente, directrice générale de la Régie autonome des transports parisiens (RATP), nommée par décret du 25 septembre 2002 ;

Agissant au nom de ladite RATP, dont le siège est à Paris (12^e), 54, quai de la Rapée ;

Et spécialement déléguée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 24 septembre 2004, dont la teneur suit :

Le conseil, après en avoir délibéré :

Rappelle que le syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) est propriétaire et la RATP affectataire de l'assiette foncière des voies du premier tronçon de la ligne B du RER ainsi que des immeubles qui en constituent les dépendances,

- indique que parmi ces biens figure la maisonnette d'habitation de l'ancien passage à niveau n° 9 située chemin Renaudin à Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine), aujourd'hui donnée à bail à un agent de la RATP ;
- prend acte que le locataire en question a offert de se porter acquéreur du bien qu'il occupe ;
- propose au STIF de céder cet immeuble moyennant le prix de soixante-cinq mille euros hors taxe (65 000 Euro HT) à M. Chourreau (Jérôme), locataire et occupant des lieux ;
- autorise à cette fin le déclassement du pavillon et du terrain sur lequel il est implanté ;
- précise que le prix sera porté au crédit du compte spécial STIF/RATP affecté aux opérations de remploi prévues à l'article 3 du décret 59-157 du 7 janvier 1959.

Aux effets ci-dessus, le conseil délègue tous pouvoirs à sa présidente, avec faculté de substituer, notamment afin de passer tous actes, élire domicile et, généralement, faire le nécessaire.

Usant de la faculté que me confère la délibération sus-énoncée.

Substitue, par les présentes, en mes lieu et place M. Feredj (Rémi), directeur du département du patrimoine, ou M. David (Philippe), chargé d'affaires au même département, aux fins ci-dessus.

Voulant qu'au moyen des présentes, M. Feredj ou M. David puisse user de tous les pouvoirs qui m'ont été conférés.

La présidente directrice générale,